

Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2022

Le Conseil Municipal de Villerville s'est réuni le jeudi 17 novembre 2022 à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel MARESCOT, Maire.

Présents : M Michel DABOUT - Mme Sophie DIERRE - Mme Corinne DROUEN - M Éric ESTRIER - Mme Catherine FILIPOV - Mme Catherine LEFEBVRE - M Germain LELARGE - Mme Emmanuelle MELLOTT-KRISTY - Mme Sophie NGUYEN VAN MAI - M Didier PAPELOUX.

Excusés : M Vincent VANDERSTUYF donne pouvoir à M Michel MARESCOT, M David MARES donne pouvoir à Mme Catherine FILIPOV, Mme Anne JOSEPH.

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Mme Sophie DIERRE.

1) Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 15/09/2022 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2) Décision modificative : frais d'études

Les travaux de confortement de la falaise débutant, Mme la Trésorière principale demande que les frais d'études inscrits à l'article 2031 soient intégrés aux travaux, soit à l'article 2128 par une opération budgétaire pour un montant de 113 424,12€. Il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires en section d'investissement en dépenses et en recettes :

- Dépenses : art 2128 (chapitre 041) : 113 424,12€,
- Recettes : art 2031 (chapitre 041) : 113 424,12€.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ces ouvertures de crédits.

3) Provisions pour créances douteuses, méthode de calcul

La constitution de provisions pour créances douteuses est une dépense obligatoire. Compte tenu du volume de titres restant à recouvrer, Mme la Trésorière principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions pour éviter au Conseil de délibérer chaque année.

Il est proposé au Conseil de fixer les taux forfaitaires de dépréciation en fonction de l'exercice de prise en charge de cette créance sur les bases suivantes :

- Exercice N : 0%,
- Exercice N-1 : 5%,
- Exercice N-2 : 30%,
- Exercice N-3 : 60%,
- Exercices antérieurs : 100%.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la fixation des taux forfaitaires de dépréciation en fonction de l'exercice de prise en charge de cette créance selon les pourcentages indiqués.

4) Département du Calvados : espace naturel sensible des falaises des Roches Noires et de la pointe du Heurt

Le Conseil a délibéré à ce sujet en septembre dernier.

Mais le Conseil Départemental ne peut accepter la délibération en l'état. En effet, votre délibération mentionne que le conseil municipal autorise la modification de la zone de préemption à l'exception de la parcelle cadastrée B360 d'une superficie de 7 208 m².

L'objectif de la révision du périmètre est de garantir la protection des espaces naturels et éviter l'artificialisation des sols des secteurs non urbanisés actuellement. Cette parcelle, située historiquement dans le périmètre de la zone de préemption, est actuellement à l'état naturel (verger). Elle a donc toute sa légitimité au sein du périmètre de l'espace naturel sensible. Cela permet de prévenir toute urbanisation en cas de projet de vente de la parcelle, et ainsi garantir le caractère paysager de ce secteur.

Le Conseil Départemental sollicite une nouvelle délibération modifiant, comme demandé initialement, le périmètre de la zone de préemption départementale sur le territoire de la commune de Villerville : ajout de 5 parcelles et retrait de 90 parcelles. Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés (à l'exception de M LELARGE Germain, propriétaire d'une des parcelles concernées), la modification du périmètre de la zone de préemption départementale.

5) Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie : convention de prêt

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a sollicité la commune afin qu'elle mette à disposition des locaux pour le Relais Petite Enfance (RPE) de la Côte Fleurie. Monsieur le Maire propose de mettre à disposition des locaux, situés 12 rue des Poilus, comprenant un bureau de permanence, une salle d'accueil, du stockage de matériel sous forme de placards dans la salle d'accueil, un sanitaire avec lavabo et une cour attenante.

L'animatrice de l'ADMR du Calvados pourra y organiser les activités du Relais Petite Enfance (RPE) et recevoir les parents ou tout autre personne susceptible de solliciter un RDV.

Cette mise à disposition a débuté le 01/09/2022 pour 1 année, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Les locaux seront mis à disposition contre un loyer annuel de 5 000€, payable en 2 fois (soit 1 666,66€ en 2022 et 5 000,00€ en 2023).

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans une convention tripartite de mise à disposition de locaux pour les activités du Relais Petite Enfance de la Côte Fleurie entre la Commune, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et l'ADMR. Cette délibération fera l'objet d'une convention financière spécifique.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la location de ce local et la signature des 2 conventions.

6) Correspondant Incendie et secours

Le SDIS sollicite la désignation d'un correspondant « Incendie et de secours ».

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Mme Catherine LEFEBVRE comme correspondant « Incendie et de secours ».

7) Désignation d'1 représentant et suppléant pour le Comité de pilotage du site Natura 2000 « Estuaire et marais de basse Seine » (ZPS)

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL) sollicite la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune lors du prochain Comité de pilotage du site Natura 2000. Le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents ou représentés, M Michel MARESCOT comme titulaire et M Germain LELARGE comme suppléant.

8) Convention : terrain au stade

En 1997, la commune a signé 2 baux avec le GFA de la Ferme concernant les 2 parcelles du stade. Les loyers n'ont pas fait l'objet de révision.

Après application des indices de références, la commune doit la somme de 1 775,54€ pour révisions de loyers rétroactivement et jusqu'au 31/12/2022.

Monsieur le Maire propose de régler la somme due ainsi que le reliquat pour la période du 01/01/2023 au 3/02/2023.

Monsieur le Maire propose également de renouveler ces baux dès 2023 pour 30 ans avec un loyer annuel global de 2 000€ : 1 500€ (parcelle dédiée aux activités sportives) + 500€ (parcelle dédiée à la téléphonie et similaire).

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le règlement de la régulation jusqu'au 03/02/2023 et le renouvellement des baux en 2023 sous la formule de seing privé.

9) Panneau publicitaire sur le Garage : convention 2022

L'hôtel-restaurant « le Bellevue » possède un panneau publicitaire sur la terrasse du Garage.

Proposition des éléments suivants pour l'année 2022 :

- la taxe sur la publicité reste inchangée.
- les frais d'apposition de publicité sur la façade du garage sont fixés à 600 € l'année
- une Convention à titre précaire sera établie avec le Bellevue.
- le forfait pour l'éclairage sera de 100€ l'année.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature de la convention pour l'année 2022.

10) Centre de Gestion du Calvados, Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Le CDG 14 propose l'adhésion à la procédure de MPO dans certains litiges de la Fonction Publique. La MPO vise à parvenir à une solution amiable lors de recours contentieux entre les employeurs et les agents dans les domaines suivants :

- Refus concernant le détachement, la disponibilité, les congés non rémunérés.
- Décisions administratives défavorables concernant la rémunération, la réintégration, le classement, la formation professionnelle, l'aménagement des conditions de travail.

Il est donc proposé de signer la convention d'adhésion.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'adhésion à la procédure de MPO et à la signature de la convention.

11) Location :

Prolongation de location d'un local vide, 5 rue de Landal RDC pour les mois d'octobre à décembre au tarif de 100€ par mois.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, cette prolongation.

12) Révision de loyer

Loyer du bar tabac (rue Butin) au 16/10/2022 selon l'Indice des Loyers Commerciaux du 2nd trimestre soit une augmentation de 1,04%.

Son loyer mensuel est donc établi à 993,99€ à la date anniversaire.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, cette révision de loyer.

13) Déclassement d'un bien communal : vente

Avant de vendre la salle St Roch, il est nécessaire de constater la désaffectation et le déclassement de cet immeuble.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la désaffectation et le déclassement de la salle St Roch.

14) Demande de subventions :

- Ravalement, 29 rue de Banville

Le montant du ravalement est de 10 622,00€ HT.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le règlement de la subvention de 650€ correspondant au plafond d'aide allouée.

- Association « les Donneurs de voix »

L'association propose l'accès gratuit à la lecture par l'intermédiaire d'enregistrements pour les personnes empêchées de lire.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, une subvention de 150€ pour l'année 2023.

15) Redevance pour benne et équivalent

Proposition d'élargir la redevance de droit de place pour les bennes à 12,00€ par jour aux véhicules équivalents.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le tarif pour les bennes et équivalents à 12€ par jour.

16) Modification de la Régie n°1 : Vente de produits du Singe en Hiver

Ajout des objets aux prix unitaires suivants :

- Gourde : 15€
- DVD : 10€
- Marque-page : 0,50€
- Potence Belmondo Gabin : 75€ + frais envoi
- Affiche abribus (frais envoi inclus) : 50€

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'ajout à la régie n° 1 de la vente des produits du Singe en Hiver.

17) Vente de 12 lits empilables

Au tarif global de 70€ à la micro-crèche « Mon Monde à Moi » au Torpt.
Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, cette vente.

18) Création d'un nouveau caniveau, rue du Grand Bec

Devis de l'entreprise Eiffage pour la fourniture et la mise en œuvre d'un caniveau à grille en remplacement de l'existant pour un montant de 2 400,00€ HT soit 2 880,00€ TTC (investissement).
Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature du devis de l'entreprise Eiffage et l'inscription de cette dépense en investissement.

19) Devis pour le remplacement de la chaudière, 4 rue Daubigny

La chaudière à gaz du locataire situé au 4 rue Daubigny est très ancienne et elle nécessite de plus en plus souvent de réparations.
L'entreprise DELAMARE David propose une chaudière à condensation avec récupération d'énergie et production d'eau instantanée pour un montant de 5 069,67€ (entreprise non assujettie à la TVA).
Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature du devis.

20) Frais d'élus pour le Congrès des Maires 2022

Proposition de prendre en charge les frais de déplacement, de repas et d'hôtel pour les membres du Conseil Municipal se rendant au Salon des Maires du 22 au 24/11/2022.
Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hôtel pour les membres du Conseil Municipal qui ont assisté au Salon des Maires 2022.

19) Création poste adjoint administratif APC

Suite à la décision en plénière de modifier les jours et heures d'ouverture de l'Agence Postale Communale, il faut ouvrir un poste d'adjoint administratif de 20h30 hebdomadaires.
Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'ouverture de ce poste.

20) Boulangerie : lancement de marché

Nécessité de lancer une consultation de travaux pour l'aménagement de l'étage et la création d'un monte-charge de 9 lots sous forme d'une procédure adaptée.
Les critères de jugement des offres sont, avec leur pondération :
1 – Prix des prestations : 50 %
2 – Valeur technique : 50 %
Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le lancement de ce marché.

21) Location du local à l'entrée du Garage

Demande de location du petit local à l'entrée du garage avec ses vitrines extérieures du 10 au 11 décembre 2022 afin d'exposer des compositions de fleurs séchées.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, cette location au tarif de 100€ pour le week-end.

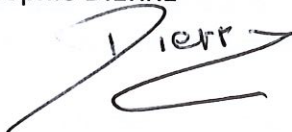
22) Location du local, 4 rue Maréchal Foch

Le local du 4 rue Maréchal Foch est libre depuis le 10/11/2022.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de mettre à nouveau en location ce local avec un bail précaire de 36 mois maximum, un dépôt de garantie et du loyer mensuel de 500€.

Les taxes municipales seront à rembourser à la commune.

La Secrétaire de séance
Sophie DIERRE



Le Maire
Michel MARESCOT

